



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le **18 SEP. 2018**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le
secteur « Basse Croisette » de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de Les Olmes**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes ;

VU le projet d'installation de deux enseignes commerciales sur la secteur des « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Les Olmes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 21 septembre 2017 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes et autorisant son président à mener à bien cette procédure ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 04 juillet 2018 ;

VU la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas en date du 16 juin 2017 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 04 septembre 2018 ;

VU la décision du président de la COR en date du 11 juin 2018 sollicitant du Préfet l'organisation de cette enquête publique ;

... / ...

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 15 mai 2018 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la COR ;

VU la décision du 28 juin 2018 n° E18000148/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Luc FRAISSE comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Date, durée et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 16 octobre 2018, 15h45, au vendredi 16 novembre 2018, 17h30 inclus, portant sur l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur de « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du PLU de ladite commune, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la COR – Service Développement Economique - 3 rue de la Venne, 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire.

ARTICLE 3 : Pièces environnementales du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend la décision et l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.
Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet.

ARTICLE 4 : Lieu d'enquête :

L'enquête publique aura lieu en mairie de Les Olmes, le bourg, 69490 Les Olmes.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Les Olmes, à l'adresse susvisée, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, les mardis, de 14h00 à 18h45, mercredis, de 09h00 à 12h00 et vendredis, de 14h00 à 17h30.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

ARTICLE 6 : Présentation des observations :

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- Sur le registre « papier » disponible à la Mairie de Les Olmes.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Les Olmes,
- par courriel à l'adresse suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr.

ARTICLE 7 : Accueil du public:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Les Olmes les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15h45 à 18h45,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la direction départementale des Territoires du Rhône,
- à la mairie de Les Olmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

ARTICLE 9 : Publicité et affichage:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, dans les mairies de Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la COR, autorité responsable du projet visé à l'article 1, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de la voie publique ou de l'espace public.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par Mme la Maire de Les Olmes, par MM. les maires de Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey et par M. le Président de la COR.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Pays Roannais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes:

- L'approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes, ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- L'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales sur le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la COR, autorité responsable du projet.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, Mme la Maire de la commune de Les Olmes, Messieurs les maires de Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Romain-de-Popey, M. le Président de la COR, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

18 SEP. 2018

Le directeur

Joël PRILLARD

